

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°40-2017

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 23

votants : 26

L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2017

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES CASAGNE. MM. BERGERET. BRICOUT. Mme BOURNAY. MM. CANUTI. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mme NOWAK. M. THOMA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme VARAY à M. ANGONIN. M. PIOLAT à M. BERGERET. Mme MARTIN à M. DUCHAMP

Sans procuration : M. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme Mme Martine CHASTAGNARET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 18 mai 2017
Le Maire



Daniel ANGONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°41-2017

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 23

votants : 26

L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANTONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2017

Présents : MM. ANTONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES CASAGNE. MM. BERGERET. BRICOUT. Mme BOURNAY. MM. CANUTI. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mme NOWAK. M. THOMA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme VARAY à M. ANTONIN. M. PIOLAT à M. BERGERET. Mme MARTIN à M. DUCHAMP

Sans procuration : M. VARGAS.


Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du 4 avril 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2017, ne donnant lieu à aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 18 mai 2017
Le Maire,



Daniel ANTONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°42-2017

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 23
votants : 26

L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGINON Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2017

Présents : MM. ANGINON. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES CASAGNE. MM. BERGERET. BRICOUT. Mme BOURNAY. MM. CANUTI. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mme NOWAK. M. THOMA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme VARAY à M. ANGINON. M. PIOLAT à M. BERGERET. Mme MARTIN à M. DUCHAMP

Sans procuration : M. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Attribution de compensation 2017 - Révision pour prélèvement des charges 2016 du service commun « ADS »

Par délibération n° 17-006 en date du 16 février 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné a fixé le montant des prélèvements « charges du service commun ADS 2016 » sur les attributions de compensation (AC) 2017, à savoir pour Heyrieux :

AC 2016 : 905.506 € - charges ADS 2016 : 11.052 € - AC 2017 : 894.454 €

M. le Maire rappelle que le prélèvement sur AC est calculé chaque année en fonction du coût net effectif du service, qui s'élève au total pour 2016 à 80.915 € ; ce montant est inférieur à l'estimation communiquée, qui était de 101.000 €.

Sur proposition de M. le Maire,

Vu la convention et son avenant concernant le service « ADS » et signés avec la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné,

Vu le coût net effectif 2016 du service commun ADS, établi pour chaque commune utilisatrice proportionnellement au nombre d'actes instruits,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le prélèvement effectué pour les charges 2016 du service commun « ADS » sur l'attribution de compensation 2017,
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 18 mai 2017
Le Maire,



Daniel ANGINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N°43-2017**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 23

votants : 26

L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2017

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES CASAGNE. MM. BERGERET. BRICOUT. Mme BOURNAY. MM. CANUTI. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mme NOWAK. M. THOMA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme VARAY à M. ANGONIN. M. PIOLAT à M. BERGERET. Mme MARTIN à M. DUCHAMP

Sans procuration : M. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Demande de subvention pour la réhabilitation de la gare du Tacot

M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération n° 4-2017 en date du 31 janvier 2017, a été approuvé, à l'unanimité, la mise en place d'un contrat de ruralité concernant le territoire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dès 2017. Actuellement, le dossier de candidature est en phase d'instruction à la Préfecture et sa recevabilité ou non devrait être communiquée d'ici fin juin et il convient de déposer un dossier de demande de subvention complet.

M. le Maire présente le projet de réhabilitation de l'ancienne gare du Tacot, qui consiste en la création d'un lieu d'un salon de thé – glacier, afin de favoriser l'accroissement de la dynamique commerciale et l'emploi sur la Commune. L'ancienne gare d'Heyrieux datant de la fin du XIX° siècle ou du début du XX° siècle (les Tramways de l'Ouest du Dauphiné ou T.O.D.) située sur la parcelle communale cadastrée section AI n° 25, à proximité de la piscine municipale, des équipements sportifs (stade, gymnases, plateau sportif...) et du jardin public, présente un caractère patrimonial très important pour les Heyriards. Initialement, cette construction était une gare d'où sa dénomination et faisait partie d'un réseau ferroviaire qui reliait Lyon aux communes du Nord-Dauphiné.

La structure de ce bâtiment est homogène et est composée d'une ossature en béton de mâchefer, les planchers sont en bois, la toiture est traditionnelle en tuiles à deux pans, le faitage est dans le sens de la plus grande longueur, parallèlement à l'avenue du 19 mars 1962.

Cette réhabilitation porte sur deux points :

=> Cette réhabilitation est avant une restructuration sur le plan interne, démolition du cloisonnement existant, reprise du plancher, elle ne modifie pas l'altimétrie de ce bâtiment, les modifications sur l'enveloppe extérieure portent sur la création d'ouvertures et la modification d'ouvertures existantes. Cette réhabilitation se développe sur le plan technique sur les bases suivantes :

- Création des baies au rez-de-chaussée pour les accès en façade Est et Sud pour l'accès en terrasse
- Dépose des planchers existants, et reconstitution par des planchers en poutrelles et hourdis.
- Changement des menuiseries extérieures par des menuiseries en aluminium.
- Reprise des enduits existants.

- Reprise de la toiture existante sans modifier les pentes et les altimétries existantes, la future couverture restera en tuiles rouges.

=> la création d'une extension d'une dizaine de m² pour les sanitaires de l'établissement, ils seront constitués d'une ossature en maçonnerie enduite et d'une toiture terrasse.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux le 26 avril 2017 et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet sommaire du dossier de réhabilitation de la Gare du Tacot et approuve et le plan de financement tel qu'annexé ;

- autorise M. le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat, pour la réhabilitation de la cure, dont le montant des travaux et des honoraires est estimé à 181.027,75 € HT ;

- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 18 mai 2017

Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°44-2017

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 23

votants : 26

L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2017

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES CASAGNE. MM. BERGERET. BRICOUT. Mme BOURNAY. MM. CANUTI. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mme NOWAK. M. THOMA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme VARAY à M. ANGONIN. M. PIOLAT à M. BERGERET. Mme MARTIN à M. DUCHAMP

Sans procuration : M. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Demande de subvention pour la réhabilitation de l'ancienne cure

M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération n° 4-2017 en date du 31 janvier 2017, a été approuvé, à l'unanimité, la mise en place d'un contrat de ruralité concernant le territoire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dès 2017. Actuellement, le dossier de candidature est en phase d'instruction à la Préfecture et sa recevabilité ou non devrait être communiquée d'ici fin juin et il convient de déposer un dossier de demande de subvention complet.

M. le Maire présente le dossier de réhabilitation : cette ancienne cure est située la parcelle communale cadastrée section AK n° 1264 au cœur du village, à proximité de l'église et du monument aux morts, en bordure de l'avenue principale de la Commune ; c'est pourquoi la Mairie a attiré l'attention du maître d'œuvre du caractère patrimonial de l'édifice pour les habitants d'Heyrieux, même si ce bâtiment ne fait l'objet d'aucun classement.

La réhabilitation complète du bâtiment donnera un usage purement associatif à ce bâtiment désaffecté.

L'emprise au sol du bâtiment est d'environ 90 m².

La réhabilitation consiste à la remise aux normes de l'électricité, la remise en état du système de ventilation chauffage et les travaux de plomberie.

Au rez-de-chaussée : création d'un sanitaire PMR, mise à neuf de l'ensemble des locaux

Au R + 1 : mise à neuf de l'ensemble des locaux

Au R + 2 : mise à neuf de l'ensemble des pièces, création d'un plateau au droit du grenier et isolation de l'ensemble de la toiture avec mise en place de faux plafonds au droit du grenier.

Un diagnostic amiante et plomb a été réalisé en octobre 2016.

Un diagnostic structure est à prévoir pour les planchers hauts dans le cas d'un aménagement de salles associatives.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux le 26 avril 2017 et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 18/05/2017

Reçu en préfecture le 18/05/2017

Affiché le

ID : 036-21360189-20170518-2017_44-DE

- adopte l'avant-projet sommaire du dossier de réhabilitation de l'ancienne cure et approuve le plan de financement tel qu'annexé ;

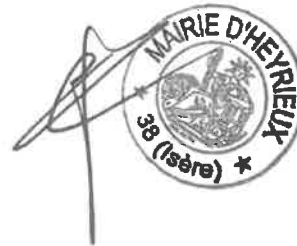
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat, pour la réhabilitation de la cure, dont le montant des travaux et des honoraires est estimé à 303.351,00 € HT ;

- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 18 mai 2017
Le Maire,

Daniel ANGRONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°45-2017

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 23

votants : 26

L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2017

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES CASAGNE. MM. BERGERET. BRICOUT. Mme BOURNAY. MM. CANUTI. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mme NOWAK. M. THOMA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme VARAY à M. ANGONIN. M. PIOLAT à M. BERGERET. Mme MARTIN à M. DUCHAMP

Sans procuration : M. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Demande de subvention pour l'extension du Foyer Rural

M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération n° 4-2017 en date du 31 janvier 2017, a été approuvé, à l'unanimité, la mise en place d'un contrat de ruralité concernant le territoire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dès 2017. Actuellement, le dossier de candidature est en phase d'instruction à la Préfecture et sa recevabilité ou non devrait être communiquée d'ici fin juin et il convient de déposer un dossier de demande de subvention complet.

M. le Maire présente le dossier de réhabilitation : Le Foyer Rural est situé sur la parcelle communale cadastrée section AK n° 84, en plein centre-ville, en bordure de l'avenue Général Leclerc (RD 518). Le bâtiment existant inauguré en 1959 est un bâtiment imposant, composé de deux niveaux et situé au centre d'Heyrieux. Ces deux caractéristiques conduisent à prôner sa conservation et son extension, plutôt qu'une construction nouvelle : son image familière est un élément important du paysage urbain local. Ce bâtiment est l'un des principaux équipements culturels de la Commune. Le rez-de-chaussée est occupée par une salle polyvalente et au niveau supérieur une salle de spectacles destinée au cinéma et au théâtre. En façade Nord, cet édifice a fait l'objet d'une première extension pour le club bouliste, les terrains étant attenants à celui-ci. Cet équipement est actuellement sous-équipé en vestiaires et loges permettant d'accueillir de nombreux spectacles. La Commune a décidé de répondre à ce sous-équipement en vestiaires et loges, ainsi les animations existantes seront accueillies dans de meilleures conditions : séances de cinéma pour adultes et pour enfants, concerts de l'harmonie – école de musique, théâtre, galas de danse, spectacles-conférences, conférences culturelles. La création des loges à l'étage permettra également aux utilisateurs de bénéficier du minimum nécessaire à la préparation des spectacles. L'extension du local sis à l'arrière du Foyer permettra également à l'association sportive bouliste d'Heyrieux de fonctionner de façon autonome et de recevoir ses équipes après les concours officiels. Les façades feront également l'objet d'un ravalement, après une isolation thermique extérieure. Les surfaces en extension sont respectivement pour le RDC et le R+1 de 58,11 m² et de 58,48 m². Cette extension va constituer, dans un premier temps, à démolir l'actuel local du club boulistes, celui-ci présentant des fissures dues à des tassements différentiels. Dans un second temps, il s'agira de construire cette extension sur du niveau, le rez-de-chaussée sera attribué à l'actuel locataire (Club de boules) et le second niveau sera occupé par des loges et un local de rangement qui seront en liaison avec la scène. Ces loges seront dissociées en deux, avec une loge par sexe. Elles disposeront toutes les deux de sanitaires et de douches.

Cette construction sera constituée d'une ossature en maçonnerie, le niveau supérieur sera dissocié de la base par un changement de matériau en façade, maçonnerie enduite et en matériaux composites de type Trespa pour le niveau supérieur. La toiture sera une toiture-terrasse permettant le positionnement des groupes extérieurs de climatisation et de laisser libre le désenfumage de la salle de spectacles. Ces travaux ont pour objet également de redéfinir les escaliers de secours existants car bien qu'ils soient aux normes, ils présentent l'inconvénient d'être le prolongement immédiat des évacuations de secours sans palier et l'extension entraînera leurs démolitions. Ils permettront également de redéfinir des éléments de sécurité incendie avec le déplacement du coffret de détente gaz situé actuellement en façade Nord et difficilement accessible par les services de sécurité (coupure), il sera ramené en limites de propriété pour une meilleure accessibilité.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux le 26 avril 2017 et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte l'APS examiné en Commission Travaux le 26 avril 2017 et approuve le plan de financement afférent, sachant que le montant des travaux et des honoraires est estimé à 448.438,65 € HT ;
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 18 mai 2017

Le Maire,

Daniel ANGININ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°46-2017

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 23

votants : 26

L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANTONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2017

Présents : MM. ANTONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES CASAGNE. MM. BERGERET. BRICOUT. Mme BOURNAY. MM. CANUTI. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mme NOWAK. M. THOMA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme VARAY à M. ANTONIN. M. PIOLAT à M. BERGERET. Mme MARTIN à M. DUCHAMP

Sans procuration : M. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au SEDI

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du CGCT,

Vu les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Environnement réunie le 11 avril 2017,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;

- adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 5 septembre 2016 ;

- s'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ;

- met à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;

- s'engage à verser au SEDI les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières ;

- inscrit les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues au SEDI ;

- autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.



Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 18 mai 2017

Le Maire,



Daniel ANGONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°47-2017

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 23

votants : 26

L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2017

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES CASAGNE. MM. BERGERET. BRICOUT. Mme BOURNAY. MM. CANUTI. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mme NOWAK. M. THOMA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme VARAY à M. ANGONIN. M. PIOLAT à M. BERGERET. Mme MARTIN à M. DUCHAMP

Sans procuration : M. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'Eclairage Public au SEDI

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SEDI, auquel la commune adhère déjà au titre de ses compétences obligatoires (autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz). Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts du SEDI à l'article 2.4. Le document « Modalités administratives, techniques et financières – Transfert éclairage public » précise les modalités du service proposé par le SEDI.

Vu les statuts du SEDI adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016,

Considérant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au sens des pouvoirs de police du Maire, articles L.2212-1 et 2212-2 du CGCT,

Considérant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations, pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT (articles L.554-2 et R .554-4 et suivants du Code de l'Environnement),

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier au SEDI la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maintenance des installations d'éclairage public.

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L5212-16, ce transfert de compétence optionnelle entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, que comptable.

Considérant la réalisation préalable d'un diagnostic du patrimoine éclairage public pris en charge intégralement par le SEDI,

Considérant les modalités administratives, techniques et financières relatives au transfert, ainsi que le barème actuel des participations financières figurant en annexe de la présente délibération,

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SEDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public.

Une convention de mise à disposition précisera ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune et sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Environnement le 11 avril 2017 et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 1er septembre 2017 ;
- autorise M. le Maire à signer la convention avec le SEDI pour la mise à disposition des biens liés au transfert de la compétence éclairage public ;
- prend acte du transfert dans la mesure où le SEDI a pris une délibération concordante.



Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 18 mai 2017

Le Maire,



Daniel ANGININ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°48-2017

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 23

votants : 26

L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANTONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2017

Présents : MM. ANTONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES CASAGNE. MM. BERGERET. BRICOUT. Mme BOURNAY. MM. CANUTI. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mme NOWAK. M. THOMA.

Absents ou excusés :**Avec procuration :** Mme VARAY à M. ANTONIN. M. PIOLAT à M. BERGERET. Mme MARTIN à M. DUCHAMP**Sans procuration :** M. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Participation financière de la Commune au SEDI en matière de maintenance Eclairage public – Niveau 2 Maxilum

Considérant l'adhésion de la Commune au SEDI en date du 28 juin 1996,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public au SEDI ce même jour et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondant,

Considérant la demande du SEDI de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire,

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxe de l'opération,

Considérant les différents niveaux de maintenance que le SEDI exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et l'impossibilité de changer pour un niveau de maintenance inférieure jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Environnement le 11 avril 2017,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de niveau 2 – MAXILUM – par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la Commune :

Catégorie lumineuse	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
		65%	30%
A : LED	11,00 €	7,15 €	3,30 €
B : ACCES SIMPLE	28,00 €	18,20 €	8,40 €
C : ACCES COMPLEXE	33,00 €	21,45 €	9,90 €

La maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine de l'éclairage public connu à cette date (hors lumineuse sous garantie, la première année suite à installation).

En cas de transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

La maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26,

Vu les statuts du SEDI,

Vu la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SEDI en date du 16 mai 2017,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer chaque année un fonds de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 – MAXILUM – sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;

- autorise M. le Maire à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 18 mai 2017

Le Maire,




Daniel ANGONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°49-2017

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 23

votants : 26

L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2017

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES CASAGNE. MM. BERGERET. BRICOUT. Mme BOURNAY. MM. CANUTI. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mme NOWAK. M. THOMA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme VARAY à M. ANGONIN. M. PIOLAT à M. BERGERET. Mme MARTIN à M. DUCHAMP

Sans procuration : M. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Modification au tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Par délibération n° 73-2014 du 8 juillet 2014, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 3 abstentions, a décidé de créer un emploi d'avenir, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 1^{er} juillet 2014, et ce pour une durée de trois ans.

Considérant d'une part, que le contrat d'emploi d'avenir expire le 30 juin 2017, d'autre part le souhait de la municipalité de pérenniser cet emploi au sein du service Espaces Verts au vu de la charge de travail très importante,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- autorise M. le Maire à procéder au recrutement consécutif.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 18 mai 2017

Le Maire,

Daniel ANGONIN



